

## Convention ATSR sur le carrefour de l'échange

**Rapporteur** : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 28/05/03	Favorable sous réserve	séance du 19/06/03	Favorable sous réserve

Inscription budgétaire	
BP 2004	Montant : 152 449,02 €

Dans le cadre de la convention annexée à la convention interrégionale 2000-2006 signée le 29 avril 2000, la CAGB s'est engagée à participer aux opérations d'aménagements des routes nationales parallèles aux sections à péage de l'autoroute A36.

Ces opérations concernent les améliorations des accès à l'autoroute, le traitement des carrefours, l'aménagement des traverses des agglomérations, des mises aux normes de sécurité.

### Individualisation :

Trois opérations sont individualisées :

1. Sur la RN 83, l'aménagement du raccordement de l'accès à l'autoroute sur le territoire de la commune de Roulans,
2. Sur la RN 83, l'aménagement à Besançon du carrefour de Palente avec la RD486,
3. Sur la RN 173, l'aménagement avec la RD67 et l'accès autoroutier appelé carrefour de l'échange.

### Participation de la CAGB :

La CAGB est engagée en tant que :

1. co-maître d'ouvrage sur la RN 83 avec le carrefour de Palente,
2. co-financeur sur la RN 173 avec le carrefour de l'échange.

### Carrefour de l'échange :

#### Financement :

Le carrefour de l'échange à savoir l'intersection entre la RD67, l'A36 et la RN 173 est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat avec un co-financement Etat/Région/Département et CAGB .

Le coût de l'opération estimé à 914 694,10 € se décompose de la façon suivante :

- ETAT	304 898,03 €
- REGION	304 898,03 €
- DEPARTEMENT	152 449,02 €
- <b>CAGB</b>	<b>152 449,02 €</b>

Parti d'aménagement :

L'aménagement du carrefour de l'échange est caractérisé par la réalisation d'un giratoire à trois branches.

**Modalités d'application :**

La mise en œuvre de cette opération doit préciser :

1. La clé de financement et le montant de la participation financière de chaque partenaire,
2. L'engagement du maître d'ouvrage à informer les co-financeurs des modifications de l'opération,
3. L'engagement du maître d'ouvrage à informer le public de l'identité des co-financeurs,
4. **L'engagement de chaque partenaire à inscrire dans son budget les sommes nécessaires au financement de l'opération qui s'opérera sous la forme de fonds de concours.**

Sur ce dernier point, la CAGB a obligation de contractualiser avec les autres co-financeurs de l'aménagement, sur la base d'une convention complémentaire aux travaux définissant les modalités de participation des différents partenaires à l'opération.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté:**

- valide la réécriture de l'article 4 4° alinéa de la convention en prévoyant une clause de négociation sur la prise en charge des éventuels dépassements qui devront dans ce cas faire obligatoirement l'objet d'un avenant à la convention,
- demande la concertation systématique sur le projet tout au long des études et de la réalisation
- sous ces conditions autorise le Président à signer la convention complémentaire spécifique aux travaux d'aménagement du carrefour de l'Echange à intervenir avec l'Etat, La Région et le Département et relative aux modalités de participation de la CAGB,
- demande l'inscription de la somme de 152 449,02 € au budget primitif de 2004.

Pour extrait conforme,

Le Président